



COMMUNE DE TERCIS LES BAINS
ARRÊTÉ N° 2026-06-01
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE BALS
FETES PATRONALES DU 03 AU 06 JUILLET 2026
ET FETE NATIONALE DU 14 AU 15 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de TERCIS LES BAINS,

VU les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

VU l'article R 610-5 du code pénal ;

VU la demande présentée par l'association Comité des Fêtes de Tercis, représentée par Monsieur Bernard CARRÈRE, en vue de l'organisation de bals pour la période des fêtes patronales du 03 au 06 juillet 2026 et de la fête nationale du 14 au 15 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes patronales du vendredi 03 au lundi 06 juillet 2026 (02h00 du matin), les bals publics de la Commune de TERCIS LES BAINS, sont autorisés à rester ouverts :

○ **JUSQU'A DEUX HEURES DU MATIN**

- la nuit du vendredi 03 au samedi 04 juillet 2026
- la nuit du dimanche 05 au lundi 06 juillet 2026
- la nuit du mardi 14 au mercredi 15 juillet 2026

○ **JUSQU'A TROIS HEURES DU MATIN**

- la nuit du samedi 04 au dimanche 05 juillet 2026

ARTICLE 2 : En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.



ARTICLE 6 : Monsieur Bernard CARRÈRE, Monsieur le Maire et les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Monsieur le Préfet des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

TERCIS LES BAINS, le 08 juin 2026

Le Maire,
Dr H. CHAHINE

